

Rappel de quelques règles de base concernant les études supérieures et la recherche universitaire

1. Le Master (arrêté du 22.01.2014)

Se fait en 2 ans, après la licence (Master 1, Master 2).

Diplôme délivré après validation de cours (120 crédits ECTS) et un mémoire.

Les règles concernant le Master sont à examiner dans chaque Université.

N.B. - Distinguer "Master" (diplôme national des universités) de "Mastère Spécialisé" (MS) délivré par certaines grandes écoles ou autres diplômes reconnus donnant le "grade" de Master (Bac + 5).

Une nomenclature précise des domaines existe depuis 2014 (arrêté du 04.02.2014).

Le mémoire de master doit avoir, selon les disciplines, entre 25 et 90 pages. Il peut correspondre à un travail de stage. On s'attend à ce que le mémoire comporte un "état de l'art", des résultats d'enquête ou de recherche et une bibliographie (Présentation normée).

Exemple de grille d'évaluation d'un mémoire :

Forme : qualité de rédaction, présentation, bibliographie, annexes... (par exemple 20 %).

Fond : clarté des objectifs, méthodologie, traitement des données, résultats... (par exemple, 50 %).

Soutenance : qualité orale de la présentation, réponses aux questions... (par exemple 30 %).

Chaque Master peut avoir ses propres critères.

Tout enseignant du supérieur peut diriger un mémoire de Master. La soutenance n'est pas fixée par des textes, elle se fait devant deux ou trois enseignants : en général, 20 minutes d'exposé de l'étudiant, puis questions du jury (durée 45 minutes à 1 h 30 en général).

La distinction "Master Professionnel"/"Master de Recherche" est aujourd'hui supprimée. Dans les matières scientifiques, le stage de Master recherche était fait en laboratoire et celui du Master professionnel au sein d'une entreprise.

2. L'Inscription en thèse

Sur proposition du directeur de l'Ecole doctorale, après avis favorable du directeur de thèse.

Le candidat doit être titulaire du diplôme de Master ou équivalent. Certaines Ecoles doctorales peuvent avoir des exigences particulières pour le type de Master requis ou de discipline étudiée.

N.B. - Il y a un "annuaire des écoles doctorales" habilitées que l'étudiant devrait connaître avant de s'inscrire pour la discipline qui le concerne (voir <https://appliweb.dgri.education.fr/annuaire/>).

3. La thèse de doctorat

- S'effectue en 3 ans. Le délai peut faire l'objet d'une "dérogation" attribuant une, voire deux années supplémentaires. Les pratiques dépendent beaucoup des disciplines, plus ou moins strictes. Certaines écoles doctorales en Lettres acceptent des thèses en 5 ou 6 ans. Cette "dérogation" est délivrée par l'Ecole doctorale dont dépend l'étudiant (sur avis du directeur de thèse).

- Tout doctorant fait partie d'une "Ecole doctorale" où s'effectuent les inscriptions, s'organisent les soutenances et qui aménage la formation des doctorants (séminaires à suivre).

Une "Charte des Thèses" est à signer, indiquant les droits et devoirs de chacun (étudiant et enseignant).

4. La direction de thèse

Le directeur de thèse donne son accord sur le sujet, encadre l'étudiant tout au long du travail et donne l'autorisation de soutenance. Ne peut diriger une thèse qu'un "Professeur des Universités", ou un "Maître de Conférences" titulaire d'une HDR ("habilitation à diriger des recherches"), ou un directeur de recherches au CNRS.

Les pratiques de direction de thèse sont très variables selon les disciplines, les établissements, les individus.

5. La soutenance de thèse

Stricte définie par les textes (arrêté du 07.08.2006).

Pour soutenir, l'étudiant doit avoir reçu les "avis favorables" de deux rapporteurs (enseignants extérieurs à l'école doctorale et à l'université où est inscrit l'étudiant). Sur

proposition du directeur de thèse et muni des deux avis, le Président de l'Université convoque la soutenance (à une date fixée d'un commun accord).

Les rapporteurs sont choisis par le directeur de thèse après avis du directeur de l'Ecole doctorale.

Le jury est donc composé : des deux rapporteurs, du directeur de thèse et d'un quatrième (voire 5^e) enseignant (maximum 8). Ce jury désigne en son sein quelques minutes ou quelques heures avant un "Président" (qui ne peut être le directeur de la thèse). Son rôle est d'assurer le bon déroulement de la soutenance et surtout de rédiger le "rapport de soutenance". Les membres du jury peuvent être français ou étrangers.

La thèse doit avoir été déposée au minimum 3 semaines avant, mais chaque Ecole doctorale a son propre calendrier (compter 2 mois).

La soutenance est obligatoirement publique (sauf cas exceptionnel).

Les mentions sont : honorable (c'est assez médiocre), très honorable (bon travail), très honorable avec félicitations (exceptionnel, il faut un vote... en réalité, c'est devenu courant pour les très bonnes thèses). La majorité des universités scientifiques et grandes écoles ont aboli les mentions.

6. Cas des thèses en cotutelle

Il faut distinguer cotutelle et co-encadrement. Il est possible que le doctorant ait deux co-directeurs de thèse dans le même ou dans deux établissements différents ; mais le diplôme est donné par un seul établissement : c'est le cas du co-encadrement. Dans le cas de cotutelle, de plus, le doctorant reçoit deux doctorats de deux établissements différents, souvent dans deux pays différents. Une convention dite de cotutelle signée entre les deux universités précise l'organisation du travail du doctorant, les droits d'inscription etc...

Pour plus de détails, se référer à l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse.

Dans certaines universités, plus de 30 % des thèses sont actuellement en cotutelle.